

**ARRETE N°313/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
57 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Marc en date du 18 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 20 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de branchement AEP + POSE OR pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'emprise des travaux au droit du 57 boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 5 décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores de chantier dans l'emprise des travaux au droit du **57 boulevard Clemenceau**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entrepris MARC SA – 2, rue de Kervezennec – 29200 Brest.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **2 1 NOV. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2 1 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON